

2010

Protéger la biodiversité



Les enjeux

Les enjeux de la biodiversité sont, bien sûr, environnementaux, mais touchent aussi aux questions de développement et à la géopolitique.

La France occupe une place singulière : pays développé, c'est aussi un pays « hyper divers » au titre notamment de la forêt tropicale de Guyane ; c'est donc un des rares pays à être concerné à la fois par les questions d'accès et par celles de partage des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

Sur plusieurs questions clés, la France va plus loin que la plupart des partenaires européens et internationaux.

Un enjeu environnemental

L'ampleur de la crise d'extinction de la diversité biologique a été mesurée par l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. Ce travail scientifique, coordonné par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a établi, en 2005, un **bilan de l'évolution des écosystèmes et de ses conséquences pour le bien-être de l'homme**. Cette évaluation a démontré que, au cours de ces cinquante dernières années, les activités humaines ont causé des modifications des écosystèmes plus rapides et plus étendues qu'à aucune autre période de l'humanité, entraînant une perte substantielle de la diversité biologique sur terre, qui serait souvent irréversible.

Selon de nombreux experts, **si des mesures énergiques ne sont pas prises rapidement pour endiguer ce phénomène d'érosion de la biodiversité**, au rythme actuel et d'ici à 2050, l'étendue des forêts et des prairies pourrait encore diminuer de 10 à 20 %, l'effondrement des stocks de poissons se poursuivra, et la prolifération des espèces exotiques envahissantes sera amplifiée. Par ailleurs, la crise de la biodiversité et la perte des services rendus par les écosystèmes **seront encore accentuées par les changements climatiques**.

QU'EST-CE QUE LA BIODIVERSITÉ ?

La **diversité biologique**, ou biodiversité, décrit la **variété de la vie sur terre**, c'est-à-dire le nombre, la variété et la variabilité des organismes vivants, ainsi que la façon dont cette diversité change géographiquement et temporellement. Elle englobe la diversité au sein des espèces (**diversité génétique**), entre les espèces (**diversité des espèces**) et entre les écosystèmes (**diversité des écosystèmes**). L'article 2 de la **Convention sur la diversité biologique** (CDB - Rio, 1992) précise que la biodiversité comprend « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».



© IRD



Dans bien des cas, toutefois, l'érosion de la biodiversité n'est pas irrémédiable, et, outre les mesures traditionnelles de protection, il est possible de mettre en œuvre des pratiques de « **restauration** » des écosystèmes, notamment pour les plus dégradés d'entre eux. Les expériences ont été positives dans le domaine de la biodiversité marine (voir encadré sur les aires maritimes protégées, page 5).

Un enjeu de développement

La crise de la biodiversité affecte principalement les populations les plus pauvres : il est estimé que 80 % de la perte de biodiversité affecte directement la subsistance et la vie quotidienne des 3,2 milliards d'humains vivant avec moins de 2\$ par jour.

Pourtant, les économies modernes continuent à surexploiter la rente naturelle. **Ce sont justement ces prélèvements sur les écosystèmes que mesurent les quatre indicateurs de suivi choisis pour l'objectif du millénaire pour le développement n° 7 des Nations unies (OMD 7)** : proportion de zones forestières ; proportion de stocks de poissons qui ne sont pas en danger pour des raisons biologiques ; proportion de zones terrestres et marines protégées ; proportion d'espèces menacées d'extinction. Quel que soit le secteur considéré, les résultats sont mauvais :

• **treize millions d'hectares de forêts** disparaissent dans le monde chaque année, entraînant des dommages éco-



© Nicolas Teindas

Biodiversity (TEEB), dont la démarche s'inspire de celle du rapport Stern sur le climat. Un premier rapport a estimé entre 2 et 4,5 trillions de dollars par an, soit 3 à 8 % du PIB mondial, le coût de la perte de « capital naturel » causée par la déforestation et la dégradation des écosystèmes.

En France, la mission présidée par Bernard Chevassus-au-Louis a produit un rapport qui conclut à la possibilité de fixer des valeurs de référence pour les écosystèmes ; le rapport fixe, par exemple, la valeur de référence moyenne de l'ensemble des services forestiers – prélèvement du bois, régulation du carbone, biodiversité, promenade, chasse, etc. – à 970 €/ha/an. (*Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes*, Centre d'analyse stratégique, n° 18, 2009).

La biodiversité se trouve au cœur de la notion de **développement durable**, mais sa prise en compte est confrontée au dilemme typique du développement durable puisque le coût de la protection est immédiat alors que ses bénéfices, eux, sont à long terme et pas toujours facilement mesurables. De plus, le principe de la **souveraineté nationale sur les ressources naturelles est celui qui prévaut depuis la Conférence de Rio**, même si celles-ci sont parfois qualifiées de « bien public mondial » ou de « patrimoine commun de l'humanité ».

LA CRISE SILENCIEUSE DE LA BIODIVERSITÉ

La notion de biodiversité est encore plus complexe à saisir et à mesurer que le changement climatique tandis que certains regrettent le langage plus accessible mais réducteur sur la « nature », la « protection » des espèces emblématiques et la « beauté » des espaces naturels. Il est en outre difficile d'apprécier l'impact économique de la réduction de la biodiversité ; il n'y a pas l'équivalent pour la biodiversité d'un indicateur unique aussi simple que la température pour le climat.

Afin de pallier cette lacune, le gouvernement allemand et la Commission européenne ont commandité, en 2007, une étude pilotée par l'économiste indien Pavan Sukhdev sur la valeur économique des services rendus par les écosystèmes, *The Economics of Ecosystems and*

logiques irréversibles et menaçant le mode de vie des sociétés humaines qui en dépendent directement ;

- **la gestion durable des ressources halieutiques** reste un défi planétaire. Exploitée par des flottes internationales et locales, cette ressource s'amenuise, aggravant encore les déficits en alimentation protéique. Les stocks étant le plus souvent partagés (espèces migratrices), des initiatives internationales sont indispensables : **les organismes de régulation des pêches n'ont pas toujours fait leur preuve** (exemple de la gestion contestée du thon rouge) ;

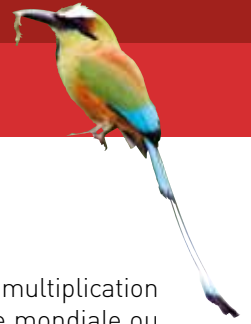
- **les 14 % de la surface terrestre de la planète classés en aires protégées**, soit l'équivalent de la superficie de l'Amérique du sud et de l'Amérique centrale, ne pourront constituer la seule réponse à la protection de la biodiversité. Ces espaces hébergent **moins d'un cinquième de la diversité biologique présente sur la planète** et ne peuvent en aucun cas nous exonérer de l'obligation de protéger les écosystèmes, réputés plus « ordinaires », qui ne bénéficient pas d'un statut de protection spécifique et **qui, pourtant, fournissent l'essentiel des biens et services** nécessaires aux activités humaines.



© Nicolas Teindas



L'ONU a déclaré 2010 « Année de la biodiversité ». Ce sera en effet l'année de bilan de l'engagement pris par la communauté internationale lors du Sommet de Johannesburg en 2002 de « parvenir d'ici à 2010 à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur terre ». L'objectif retenu par l'UE est encore plus ambitieux puisqu'il s'agit de « stopper l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010 ». La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique de Nagoya (Japon), en octobre 2010, se prononcera sur l'achèvement de cet objectif qui semble loin d'avoir été atteint : d'après l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (Millennium Ecosystem Assessment – MEA) réalisée en 2005 et les travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur ses « listes rouges », il semblerait que la crise d'extinction de la diversité biologique en cours soit sans précédent dans l'histoire de l'humanité par sa vitesse et l'ampleur de ses impacts.



Un enjeu géopolitique

Si **la biodiversité est un bien public mondial, sa gestion ne peut relever que de la seule souveraineté des États**. Or, les outils indispensables à une action globale efficace n'existent pas encore, à savoir un forum d'experts scientifique unifié et incontournable sur l'état des ressources biologiques ; des indicateurs et unités de mesure acceptés par tous. Les mécanismes de financements sont très limités ; enfin, l'enceinte de négociation intergouvernementale, la Convention sur la diversité biologique, ne dispose pas des outils nécessaires, car ne constituant pas d'instrument contraignant : certaines grandes nations, à commencer par les États-Unis d'Amérique, n'en font pas partie.

Les années 80-90 ont pourtant vu la multiplication d'instruments internationaux, de portée mondiale ou régionale, destinés à développer des approches fondées soit sur la **protection de la nature ou de préservation des espèces menacées** (Commission baleinière internationale, Convention de Rome sur les espèces migratrices, Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage en Europe), soit sur la **protection des habitats** (législation de l'UE, Convention de Ramsar sur les zones humides, Convention alpine).

Le **commerce des espèces menacées et de leurs produits dérivés** est également réglementé de manière stricte à travers la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), **seule convention internationale à caractère contraignant traitant de gestion durable de la biodiversité**.

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES, UN OUTIL PRIVILÉGIÉ

Une étude du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) cofinancée par le MAEE et l'AFD sur 11 projets d'aires marines protégées en zone tropicale, dont la plupart sont concernées par la pêche, a permis de tirer des leçons utiles sur la gestion des pêches et la préservation de la ressource. Plusieurs projets montrent les effets positifs des zones de non-pêche : augmentation de la taille des poissons, modification de la composition des peuplements au profit des prédateurs supérieurs, augmentation de la biomasse.

Ces effets visibles ont notamment permis d'accroître l'acceptabilité de ces zones auprès des pêcheurs. Des **activités de pêche alternatives** ont été mises en place dans le cadre de plusieurs projets : meilleure valorisation des produits déjà pêchés, méthodes d'exploitation plus durables, échanges d'engins de pêche, mise en place de dispositifs de concentration de poissons ou de récifs artificiels. Modifier les méthodes habituelles de pêche nécessite **une sensibilisation et une approche participative** (impliquer les pêcheurs dans le choix des techniques, construire et tester avec eux les solutions). Un **plan de gestion de la pêche** est un bon outil, mais insuffisamment utilisé. Pour une action complète, il est nécessaire de **protéger la ressource halieutique en haute mer**. La France soutient la création d'aires marines protégées (AMP) en haute mer, notamment dans



le cadre du groupe de travail sur la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales, convoqué par l'Assemblée générale des Nations Unies (2006, 2008, 2010), ainsi que dans le cadre d'OSPAR (convention régionale Atlantique du Nord-Est), conformément au Livre bleu sur la stratégie nationale pour la mer et les océans de 2009 (projet d'AMP Charlie-Gibbs).

L'orientation stratégique française

Les objectifs de la communauté internationale

En avril 2002, à Johannesburg, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont engagées à parvenir en 2010 à une « réduction significative du taux de perte de biodiversité au niveau global, régional et local » : c'est « l'objectif 2010 ». Cet objectif ne sera probablement pas atteint. Sans attendre les résultats finaux, les Parties à la CDB ont décidé de redéfinir une nouvelle stratégie qui doit se traduire par l'adoption d'un nouveau plan stratégique à Nagoya, en octobre 2010.

Cet exercice est complexe : il faut analyser les causes de l'échec tout en élaborant de nouveaux objectifs, si possible quantifiés. De nombreux groupes de réflexion ont débuté cet exercice ; ainsi, le G8 Environnement de 2009 a adopté une « charte de Syracuse » qui reconnaît la nécessité de « soutenir et de renforcer le processus international » visant à établir un cadre de travail commun « ambitieux et réalisable » pour la biodiversité pour l'« après-2010 ».

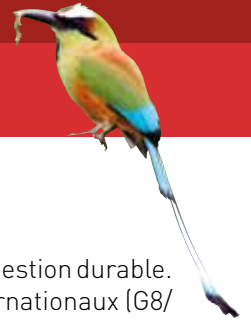
La Commission européenne a publié pour sa part, début 2010, une communication au Conseil et au Parlement européens intitulée « Options pour une vision et un objectif européen pour la biodiversité au-delà de 2010 ». Sur la base d'un bilan précis, elle propose aux États membres quatre « niveaux d'ambition » pour définir une nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité :

- **option 1** : « Ralentir significativement le rythme de perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 » ;
- **option 2** : « Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE, d'ici à 2020 » ;
- **option 3** : « Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible » ;
- **option 4** : « Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur

LE PROJET D'APPUI À L'EFFICACITÉ DE LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE DE L'OUEST (APAO)

Ce projet, qui bénéficie d'un financement du Fond français pour l'environnement mondial (FFEM), est mis en œuvre depuis 2006 par le Programme aires protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest (PAPACO) de l'UICN. Dans ce cadre sont réalisées des évaluations de la gestion des aires protégées à différents niveaux (sites, systèmes nationaux ou réseaux régionaux) assorties de recomman-

datations, des formations (ponctuelles ou continues) contribuant au renforcement des capacités locales pour la gestion des espaces protégés, en particulier grâce à des formations, des projets d'appui pour la mise en œuvre des recommandations sur certains sites ainsi que des études transversales visant à faire progresser les modes de prise de décision des gestionnaires.



rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte mondiale de biodiversité ».

La France avait annoncé qu'elle privilégierait l'option la plus ambitieuse (option 4). Le compromis finalement accepté par les États membres de l'Union européenne (Conseil environnement du 15 mars 2010) maintient la formulation de l'option 4 en atténuant très légèrement l'engagement global : l'expression « dans la mesure du possible » est remplacée par « autant que faisable » pour satisfaire les États membres qui plaidaient pour la défense d'objectifs « ambitieux mais réalisables ».

Pour la France, protection de la biodiversité et développement doivent aller de pair

En effet, **la protection de la biodiversité doit être compatible avec le développement économique, au bénéfice des populations locales.** Elle ne doit pas être exclusivement centrée sur les objectifs de protection de

la biodiversité, mais aussi traiter de sa gestion durable. Dans tous les grands rendez-vous internationaux (G8/G20, Sommets sur les Objectifs du millénaire pour le développement), le ministère des Affaires étrangères et européennes cherche à promouvoir cette vision, qui correspond mieux aux besoins des pays en développement en matière de gestion des ressources naturelles.

Cet objectif est mis en œuvre avec les autres ministères concernés, ainsi qu'avec les institutions opérant avec le gouvernement : l'Agence française de développement (AFD), opérateur de l'aide bilatérale française, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), le Muséum national d'histoire naturelle, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut de recherche sur le développement (IRD).

Le MAEE a, par ailleurs, développé un certain nombre de partenariats stratégiques :

- avec des acteurs internationaux, comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;



Cité lacustre de Ganvié (Bénin) - © IRD

- avec de grands États « hyper divers » (Groupe des pays qui rassemblent la majeure partie de la vie sur terre – terrestre et aquatique. Parmi eux figurent notamment le Brésil, l'Indonésie, la Chine, la Colombie, le Mexique, l'Australie, Madagascar et la France grâce à ses départements et territoires d'outre-mer) : c'est le cas du Brésil qui a signé avec la France fin 2008 deux protocoles sur le développement durable du biome amazonien et le centre franco-brésilien de la biodiversité amazonienne ; c'est aussi le cas de l'Indonésie où l'AFD mène un ambitieux programme destiné à exploiter les forêts de façon durable.

POUR UNE EXPERTISE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE SUR LA BIODIVERSITÉ

Le projet d'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, en français Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services

écosystémiques) répond au besoin d'une **expertise scientifique internationale unique, crédible, reconnue et indépendante dans le domaine de la biodiversité.**

L'IPBES devra **synthétiser l'information disponible**, la soumettre à un processus de validation scientifique et la transmettre aux politiques responsables. IPBES publierait **des rapports globaux à intervalles réguliers (4-5 ans)**, mais pourrait également coordonner des **rapports régionaux**, échelle particulièrement pertinente pour les questions de biodiversité. L'IPBES pourrait ainsi fournir des scénarios aux dirigeants leur permettant de réagir efficacement.

Le domaine de compétence de l'IPBES doit être multidisciplinaire et le plus large possible : biologie, économie, anthropologie, ethnologie, etc. L'IPBES pourra travailler aussi bien sur les grands écosystèmes (forêts, océans) que sur les questions relatives à la désertification ou l'agroforesterie.

L'implication des scientifiques du Sud au sein de l'IPBES est la véritable condition de son succès. Afin de garantir cette implication : **l'équilibre régional et géopolitique** devra être respecté et une **réflexion sur le renforcement des capacités** devra être menée.





La France défend également cette vision de la protection de la biodiversité dans le cadre de la négociation sur **l'accès et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques** (ABS en anglais) où débattent les pays du Sud, tous « pourvoyeurs » de biodiversité, et ceux du Nord, consommateurs et « bénéficiaires ». L'élaboration d'un régime international contraignant a été lancé lors du Sommet de Johannesburg de 2002. Ses enjeux sont multiples : sur le plan économique, les

régimes de propriété intellectuelle et les **conditions de brevetabilité du vivant** influencent les investissements dans la recherche, et donc l'innovation ; sur le plan politico-culturel, le partage de la valeur constitue un facteur de justice sociale pour **rétribuer les populations et, en particulier, les peuples autochtones**, directement impliqués dans la préservation de la ressource, celle-ci pouvant nécessiter l'utilisation de savoirs traditionnels et donc constituer un outil de valorisation économique ;



© F. Scheppers - WWF

AMÉNAGER LE PARC NATIONAL DES QUIRIMBAS AU MOZAMBIQUE

Le parc des Quirimbas couvre 7 500 km², dont 20 % d'espaces marins, et comprend une quinzaine d'îles. Il abrite une grande biodiversité : de nombreuses plantes endémiques, une faune terrestre remarquable (éléphants, léopards, lions) et un écosystème marin riche (tortues luth, coraux, dugongs, dauphins, requins et oiseaux).

Jusqu'en 2002, la province de Cabo Delgado, où se trouve la région des Quirimbas, connaissait de nombreux conflits causés par l'utilisation des ressources naturelles. Les pêcheurs locaux devaient faire face à la concurrence, dans un contexte où les ressources en poissons diminuaient, et les champs des agriculteurs subissaient les dégâts causés par les éléphants. Face à ces difficultés, les 55 000 habitants de la région

se sont mobilisés afin d'élaborer un cadre de développement protégé. Grâce à l'appui d'ONG locales et du WWF, ils sont parvenus en 2002 à ce que la région des Quirimbas devienne un parc national. Le programme de mise en place et de développement du parc bénéficie du soutien financier de la France pour 3,5 millions d'euros mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Les premiers résultats ont montré que ce programme est une réussite. Deux ans après le démarrage du projet, on constate une augmentation sensible des prises de pêche, et les conflits entre humains et bêtes sauvages ont diminué. 350 emplois dans le parc ont été créés pour la population.

PROTÉGER LES RÉCIFS CORALLIENS DU PACIFIQUE

L'océan Pacifique héberge 40 % des récifs coralliens de la planète. Ces écosystèmes maritimes représentent à la fois un patrimoine mondial exceptionnel de biodiversité et une source de revenus indispensable pour les populations locales.

Pourtant, l'extraction de matériaux, les techniques de pêche agressives, la croissance des rejets polluants en zone littorale, l'érosion et les catastrophes climatiques provoquent l'asphyxie des récifs et sont donc autant de menaces qui pèsent sur ces espaces fragiles et vitaux.

La France, acteur majeur dans cette zone grâce surtout à ses collectivités d'outre-mer a répondu à l'appel des petits États insulaires du Pacifique Sud. L'AFD et le FFEM apportent leur contribution à un programme régional destiné à préserver la richesse biologique marine. Un budget de 5 millions d'euros permet ainsi, avec les populations locales, de :

- réhabiliter les coraux et développer de façon durable les ressources naturelles via l'assainissement, la création d'un réseau d'aires marines protégées et la gestion des bassins versants ;

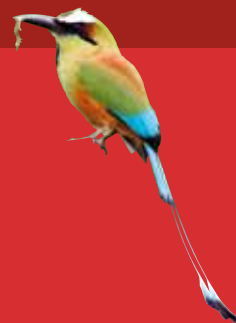
enfin, compte tenu du rôle des chercheurs travaillant sur la taxonomie (description des organismes vivants regroupés en entités appelées taxons – genres, familles, espèces, etc.) et la systématique (dénombrement et classements des taxons), ainsi que dans les domaines de la recherche appliquée, les enjeux d'un tel régime sont également scientifiques.

La mesure de cette différence d'approche entre pays développés et pays en développement est indispensable à la formulation des positions internationales. À long terme, il ne peut y avoir d'alliance Nord-Sud **qu'à travers une meilleure prise en compte des préoccupations des pays en développement** : des actions de coopération et de renforcement des capacités dans ces pays apparaissent donc, dans ce domaine comme dans d'autres, indispensables à un traitement collectif des questions globales.

- développer des programmes de diversification et de pérennisation des activités économiques (pêche, aquaculture et tourisme durable) garantissant l'intégrité des coraux ;
- coordonner les recherches scientifiques (biologie, écologie, économie, sociologie, droit et anthropologie) ;
- informer sur les actions sur la préservation d'écosystèmes fragiles et menacés.



Nouvelle-Calédonie - © IRD



LES CINQ OBJECTIFS DE LA FRANCE POUR LA BIODIVERSITÉ

Outre ses objectifs pour le « post-2010 », la France s'est fixé cinq défis afin de mieux répondre à la crise mondiale de la biodiversité :

Objectif 1

Constituer un groupe international d'experts sur la biodiversité, à l'instar de ce qui existe pour le climat avec le Groupe intergouvernemental d'experts sur changement climatique (GIEC), afin de rassembler une expertise scientifique aujourd'hui fragmentée : négociation dite « IPBES – Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ».

Objectif 2

Réussir la négociation sur l'accès et le **partage des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques** : négociation dite « ABS » pour Access and Benefit Sharing.

Objectif 3

Contribuer aux initiatives visant à préserver les **écosystèmes les plus riches** au niveau mondial : forêts, avec notamment la négociation REDD +, dans le cadre de la Convention climat ; récifs coralliens, avec la présidence en 2010 avec Samoa de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI).

Objectif 4

Renforcer la protection de la biodiversité marine, en particulier en haute mer ; faire progresser les travaux sur le statut des possibles aires protégées en haute mer.

Objectif 5

Mieux sensibiliser le public, grâce à des campagnes d'information en France et à l'étranger. Plusieurs opérations de ce type sont prévues en particulier grâce à des partenariats avec l'UNESCO.



Ce document a été réalisé avec le concours de l'Agence française de développement (AFD)



DGM/Direction générale des biens publics mondiaux
Sous-direction de la gestion des ressources naturelles

© Peter Allan / Inerlinks Image



Laurence Tubiana,
Directrice des biens publics mondiaux



Philippe Lacoste,
Directeur adjoint des biens publics mondiaux

Le ministère des Affaires étrangères et européennes et la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Les missions du ministère des Affaires étrangères et européennes sont :

- la synthèse et la mise en perspective de l'information sur la conjoncture internationale ainsi que la préparation des décisions de politique étrangère des autorités françaises,
- la conception de la politique extérieure de la France,
- la coordination des relations internationales de la France,
- la protection des intérêts français à l'étranger et l'assistance aux ressortissants français hors du territoire.

La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), créée en avril 2009 dans le cadre de la réorganisation du MAEE, permet à la diplomatie française de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation.

Confronté à des enjeux globaux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens, ainsi qu'à une multiplication des acteurs, le MAEE entend avec la DGM mettre l'accent sur le nécessaire traitement de ces enjeux planétaires, convaincu que chacune des grandes questions économiques, culturelles et sociétales appelle une action collective avec davantage d'ouverture et de partenariats, d'anticipation, de coordination interministérielle, de réactivité, d'interdisciplinarité et une approche résolument européenne.



Ministère des Affaires étrangères et européennes
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

27 rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15

www.diplomatie.gouv.fr